



REGLEMENT COUPE SENIORS H

Coupe Roger MARCHE

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes de Football organise chaque saison une épreuve dénommée Coupe Roger MARCHE dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Le Trophée des Ardennes – Coupe Roger MARCHE est une compétition homologuée par le District des Ardennes, obligatoire pour les équipes Seniors catégories Championnat Régional 1 à Championnat Seniors H D4.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le retourner pour le 30 Avril au plus tard.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Tous les clubs du District régulièrement affiliés participant aux différents championnats officiels de Ligue et de District sont engagés dans cette épreuve.

L'équipe du club engagée, sera obligatoirement celle hiérarchiquement la plus élevée de la Ligue ou du District.

Les clubs, évoluant dans les championnats nationaux, participent avec leur équipe réserve, si celle-ci est engagée dans le championnat régional ou départemental.

Article 4 – MODALITES DE L'EPREUVE

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier (sous réserve de l'application de l'alinéa ci-dessous). En cas de terrains impraticables, les rencontres seront inversées.

L'équipe hiérarchiquement inférieure avec une différence de deux niveaux de compétitions minimum recevra quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Les équipes étant encore engagées en Coupe de France ou en Coupe de la Ligue Grand Est au moment du tirage au sort seront qualifiées pour le tour suivant et ce jusqu'au tour de régulation maximum.

Ainsi à partir des huitièmes de finale, tous les clubs encore qualifiés en Coupe de France ou en Coupe de la Ligue Grand Est entreront obligatoirement en compétition.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des Compétitions pourra être amenée à organiser un tour de régulation.

A partir des QUARTS de Finale, pour des raisons de sécurité, la Commission des Compétitions peut décider des terrains où se dérouleront les rencontres.

Applicable pour la saison 2026-2027

La FINALE aura lieu sur l'installation choisie par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire) sous peine d'une sanction financière.

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Tout forfait déclaré peut entraîner, en plus de l'amende, une interdiction de participation à la compétition dont la durée sera déterminée par la Commission des Compétitions.

Article 5 – DUREE DE LA PARTIE

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Il n'y a plus de prolongations exceptées pour la finale.

En cas d'égalité lors de la Finale, il y a une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de 15 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue de ces deux périodes, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

Article 6 - CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission des Compétitions. Avec l'accord des deux clubs, la Commission des Compétitions peut déroger à ces dates sous réserves du bon déroulement de la compétition.

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent les rencontres seront disputées courant de semaine afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7 - QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les joueurs doivent être licenciés Seniors, U20, U19 ou U18.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de double surclassement)

Les équipes réserves ne peuvent faire participer aux rencontres de coupes plus de 3 joueurs ayant disputés plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Article 8 – SECURITE DE LA RENCONTRE

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 3 dirigeants, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Article 9 - RECETTES POUR LA FINALE

Le Comité Directeur se réserve le droit de décider de la gratuité des entrées pour les spectateurs à la finale. Dans ce cas de figure, le District des Ardennes de football prendra en charge les frais des officiels.

S'il est décidé par le Comité Directeur de mettre les entrées payantes la recette sera répartie de la façon suivante :

- A - 10 % au club recevant ou organisateur
- B - Frais de déplacement uniquement de l'arbitre - des juges de touche, du ou des délégués officiellement désignés
- C - Frais de transport de ou des équipes est multiplié par le nombre de Kms parcourus (trajet simple aller)
- D - Le solde ou recette nette bénéficiaire est reparti comme suit : -50 % à chacun des deux clubs.

En cas d'absence ou recette insuffisante pour couvrir les frais, le déficit sera partagé par moitié entre les deux clubs.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

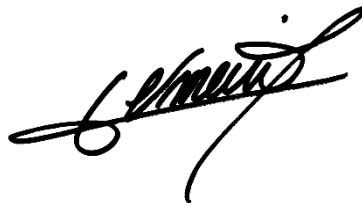
Le Président,

Raphael GOSSET,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raphael GOSSET', with a stylized flourish at the end.

Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yoann GERMAIN', with a stylized flourish at the end.

Applicable pour la saison 2026-2027